

Assurance Garantie des Loyers Impayés et Détériorations immobilières

PERTES PECUNIAIRES DES LOYERS :

- * *Indemnisation sans franchise*
- * *Indemnisation sans plafond de loyers*
- * *Indemnisation sans délai de carence*
- * *Indemnisation durée illimitée jusqu'à hauteur de 90.000 €*

FRAIS CONTENTIEUX :

- * *Remboursement des frais de procédure liés à tout litige né du contrat de bail, dans la limite de 15.000 € par litige.*

DETERIORATIONS IMMOBILIERES (DI) :

- * *Plafond : 10.000 € par sinistre*

Tarifs Assurance Loyers Impayés et Détériorations immobilières

*2,80 % des sommes encaissées
(Prix coûtant, soumis à variations)*

Cette somme est déductible des revenus fonciers !